

Décision individuelle n°2021- 0211 du 14 juin 2021

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente le 15 juin 2021, afin d'être transférés dans le stock de don dans le but d'être distribués aux agents saisonniers dans le cadre de leurs missions.

Nb d'articles	désignations
2	CARTE IGN TOP 25 AIGOUAL
2	CARTE IGN TOP 25 MONT LOZERE FLORAC
2	CARTE IGN TOP 25 CAUSSE MEJEAN GORGES TARN

Pour la Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes
Parc National des Cévennes
Par délégué
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT
Anne LEGILE